

> Public et pré-requis

Les formations s'adressent en priorité aux exploitant(e)s agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux et personnes engagées dans une démarche d'installation (PPP). Elles sont également ouvertes aux salariés agricoles, charge aux employeurs des salariés d'effectuer les démarches nécessaires auprès du FAFSEA Picardie pour la prise en charge financière de la formation, sauf pour la formation CACES. Lorsque la formation s'adresse à un public spécifique ou que des pré-requis sont nécessaires, le descriptif de la formation le précise.

> Organisation des formations

Tous les responsables de stage sont des agents de la Chambre d'agriculture de l'Oise, sauf spécification contraire. Certains intervenants ou personnes apportant leur témoignage (ou qui effectuent des interventions de courte durée) ne sont pas mentionnés dans la mesure où ils ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du carnet. Il peut en être de même pour certaines dates et lieux. Dans tous les cas, ces informations vous seront précisées dans le programme envoyé avec la confirmation de stage.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment en cas nombre insuffisant de participants. Les inscrits sont alors informés dans les plus brefs délais. Les formations démarrent en général entre 9 h et 9 h 30, pour se terminer entre 17 h et 17 h 30. Les horaires de chaque formation sont précisés dans le programme détaillé transmis à chaque participant avant l'entrée en stage.

Une attestation de fin de formation stipulant le thème, la durée, les dates et les objectifs sera envoyée à l'issue de la formation à chaque participant, ainsi qu'une facture acquittée.

CER France Oise et Cap Seine sont organismes de formation pour leurs dates des stages « Fertilisation azotée : conjuguer technique et réglementaire ». Il en est de même de la MSA pour les formations « Obtenir son brevet de premiers secours du travail en agriculture » et « Recyclage du brevet ». Certains stages sont proposés au niveau régional et mis en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Somme ou de l'Aisne. Ces formations sont à régler directement auprès de ces organismes.

> Inscriptions et règlement

Les inscriptions se font auprès du contact indiqué ou auprès du responsable de stage. Vous devez renvoyer le bulletin d'inscription de ce carnet, avec le règlement si la formation est payante.

Les tarifs de ce carnet concernent les exploitants, les aides familiaux, les conjoints collaborateurs, tous à jour de leur cotisation VIVEA.

Les tarifs indiqués dans ce catalogue sont nets de taxe et donnés par

participant, sauf cas spécifié. Ils ont été fixés en supposant un agrément de chaque stage par Vivéa, et donc une prise en charge financière par Vivéa. En cas de non attribution de financement par Vivéa, la Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler la formation ou de modifier son tarif.

Après instruction des dossiers de formation, un exploitant, aide familial ou conjoint collaborateur peut ne pas apparaître finançable par Vivéa. Dans ce cas, il est demandé à la personne concernée de fournir une attestation MSA qui précise qu'elle est bien à jour de ses cotisations Vivéa. La non fourniture de l'attestation dans le mois suivant la demande par la Chambre d'agriculture entraînera la facturation de sa part Vivéa non perçue à la personne venue en stage.

Le tarif exploitant s'applique aux personnes en phase d'installation (PPP agréé). Pour les autres statuts, des tarifs spécifiques sont appliqués, veuillez vous renseigner auprès du responsable formation de la Chambre d'agriculture. La participation financière qui vous est demandée ne comprend pas les frais de repas et de déplacement qui sont à votre charge.

La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable. L'inscription sera validée à réception du règlement par chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Oise (sauf cas spécifié sur la fiche de carnet). Le bulletin d'inscription et le chèque de règlement sont à adresser à la Chambre d'agriculture – Rue Frère Gagne – 60021 BEAUVAIS Cedex, sauf cas des envois dans les antennes de Noyon, Ducs, Saint-Just en Chaussée et Grandvilliers. Les adresses des antennes figurent au dos de ce carnet. Ces cas sont spécifiés sur chaque fiche de stage. Le règlement est encaissé à la fin de la formation. Tout abandon en cours de stage ne donne lieu à aucun remboursement des frais de formation.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des courriers.

Dans le cas où la session serait pleine à l'arrivée d'une inscription, la personne est rapidement prévenue par nos services. Dans la mesure du possible et si le nombre de stagiaires en liste d'attente le permet, la Chambre d'agriculture peut proposer un stage supplémentaire à de nouvelles dates.

En cas d'annulation de notre part, les frais d'inscription vous sont retournés.

Les formations bénéficient selon les cas de la participation financière de VIVEA (fonds d'assurance formation des exploitants agricoles), du FAFSEA, du FSE (Fonds social européen), du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), de l'État, de France AgriMer et/ou d'autres financeurs.

Contact : Anne-Claire Quenardelle - 03 44 11 45 10